

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la sécurité sociale.

Avis du Conseil d'Etat

(21 juin 2011)

Par dépêche du 9 mai 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la sécurité sociale, élaboré par le ministre de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'avis du Collège médical a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 26 mai 2011.

*

Le projet de règlement sous avis adapte le règlement grand-ducal du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la sécurité sociale, suite aux modifications introduites par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé à l'endroit de l'article 69 du Code de sécurité sociale.

Examen des articles

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de l'avis du Conseil supérieur des professions de santé. Le cas échéant, il y aura lieu d'adapter le préambule en fonction des avis émis jusqu'au jour de l'adoption formelle du règlement grand-ducal.

Les articles du règlement grand-ducal en projet ne donnent pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 juin 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder